



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE HELENE BOUCHER

Le MAIRE de la commune de FEURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les pouvoirs de police qui sont conférés au Maire, en application de l'article L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande de travaux présentée le 16 Juillet 2021 par M. Mickael RAQUIN « Tél. : 07.85.65.34.02 », conducteur de travaux de l'entreprise POTAIN TP demeurant Z.I. route de Saint-Bonnet, B.P. 75, 42190 CHARLIEU,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux d'alimentation pour une armoire gaz, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation provisoire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

- Les travaux engendreront une interdiction de circuler sauf riverains, la circulation s'effectuera de façon alternée par feux tricolores ou par panneaux BK15-CK18, en fonction des besoins du chantier.

- La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit.

- Le stationnement sera interdit à tout véhicule et considéré comme gênant sur la zone de travaux, à l'exception des engins de chantier et véhicules de secours.

- Les droits des riverains sont et demeurent expressément réservés.

- Un cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

- En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites ci-dessus, pourront être tout ou parties levées.

ARTICLE 2 : Durée des travaux

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront durant cinq jours au cours de la période comprise **entre le lundi 19 Juillet et le vendredi 6 Août 2021.**

POLICE MUNICIPALE - 8 Place Antoine Drivet - 42110 FEURS // Tél. : 04.77.27.06.69
E-mail : mairie.policemunicipale@feurs.fr

4 bis, Place Antoine Drivet - BP 131 - 42110 Feurs - Tél : 04 77 27 40 00

e-mail : mairiedefeurs@feurs.fr
site : www.feurs.org

ARTICLE 3 : Sécurité et signalisation

- Le responsable des travaux est chargé de fournir, de mettre en place de part et d'autre du chantier, de maintenir en état la signalisation réglementaire, conformément à la réglementation en vigueur et au respect du manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

- Le bénéficiaire veillera également au bon état de la signalisation et à sa bonne disposition durant la totalité des travaux.

- Dans tous les cas, l'entreprise est responsable de la sécurité des usagers circulant sur le chantier.

ARTICLE 4 : Voie de recours

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Lyon à compter de la notification de la présente décision est de deux mois.

ARTICLE 5 : Diffusions

- L'entreprise **POTAIN TP**,
- La Caserne des Sapeurs-Pompiers,
- La Gendarmerie Nationale,
- La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, celui-ci sera affiché, publié et inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Feurs, le 16 Juillet 2021

Le Maire,

J-P. TAITE

